



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

2

OBJET : DISPOSITIF « PERMIS DE VEGETALISER » - ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

A l'unanimité

Annexe : Charte de fonctionnement

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M LARTIGAU, M PROST, Mme DEBUISSER, M DJEYARAMANE, Mme GRAPPE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, Mme LEPERT, Mme BARRE, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, M POCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, M DREUX, Mme ALLOUCHE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX

ABSENTS EXCUSES :

M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, Mme BELVAUDE, M LOYER

POUVOIRS :

M DOMPEYRE à Mme SMAANI
Mme MESSMER à Mme CONTE
M PLOUZE-MONVILLE à M MONNIER
M DUCHESNE à Mme GRIMAUD
Mme BELVAUDE à M MEUNIER
Mme LOYER à M MASSIAUX

SECRETAIRE :

M DREUX

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LYDIE GRIMAUD

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis de nombreuses années, la commune de Poissy s'investit activement pour la biodiversité, en menant de nombreuses actions.

La dernière d'entre elles a été la création du concours des « Jardins Familiaux », permettant de valoriser l'investissement des locataires de parcelles.

Aujourd'hui, il est proposé de mettre en place une nouvelle action de végétalisation de l'espace public, afin de l'embellir, l'adapter au changement climatique, mais aussi de créer du lien social.

Ce dispositif consiste pour la commune de Poissy à accorder un « permis de végétaliser » aux personnes désireuses de participer à la végétalisation de l'espace public de la commune, en leur permettant de disposer d'un espace, sur le domaine public, pour installer un bout de jardin de pleine terre, des jardinières mobiles, fleurir des pieds d'arbres, etc...

Pour mener à bien ce projet, il est donc nécessaire de définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif, au travers d'une charte de fonctionnement.

Cette dernière définit les conditions dans lesquelles les personnes peuvent candidater, et les obligations qu'elles s'engagent à respecter.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en place le dispositif « Permis de végétaliser » et d'adopter la charte de fonctionnement y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de charte de fonctionnement du dispositif « Permis de végétaliser »,

Considérant l'investissement de la commune de Poissy pour la biodiversité et la mise en place de nombreuses actions dans ce domaine,

Considérant que la végétalisation de l'espace public, permet de l'embellir, l'adapter au changement climatique, mais aussi créer du lien social,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le dispositif « Permis de végétaliser ».

Article 2 :

D'adopter la charte de fonctionnement du dispositif « Permis de végétaliser ».

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

DISPOSITIF « PERMIS DE VEGETALISER »
CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

I. Pourquoi ce dispositif ?

La commune de Poissy mène une politique volontariste pour le développement de la nature en ville, qui passe notamment par une végétalisation de l'espace public.

L'un des objectifs de cette politique publique est d'embellir les espaces publics, les adapter au changement climatique, mais aussi créer du lien social.

La commune de Poissy souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative d'associations locales, afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie de la commune,
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte francilienne,
- Changer le regard que les usagers du domaine public ont de la commune,
- Créer du lien social, favoriser les échanges entre les jardiniers,
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux,
- Permettre en milieu urbain de garder un contact régulier avec la nature.

Ce dispositif consiste pour la commune de Poissy à accorder un « permis de végétaliser », aux personnes désireuses de participer à la végétalisation de l'espace public de la commune.

Il leur permet donc de disposer d'un espace, sur le domaine public, pour installer un bout de jardin de pleine terre, des jardinières mobiles, fleurir des pieds d'arbres, etc.

II. Pour qui ?

Seules les associations, pourront candidater au dispositif « Permis de Végétaliser ».

III. Comment ?

La commune de Poissy délivrera une autorisation d'occupation du domaine public, intitulée « Permis de Végétaliser », à toute association, qui aura déposé une demande et après étude de son dossier.

L'association devra s'engager à assurer l'entretien et l'embellissement de l'espace communal mis à sa disposition.

Une fois cette autorisation délivrée, l'association pourra jouir de l'espace mis à sa disposition.

Elle pourra y installer des bacs de plantation, si ces derniers ne gênent en rien la circulation piétonne, créer des murs végétalisés, et embellir le pied des arbres qui s'y trouvent.

L'association pourra demander des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement adapté à Poissy au service environnement via l'adresse mail : environnement@ville-poissy.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_02-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

IV. Candidature

Le candidat devra fournir à la commune un dossier de candidature, comprenant :

- Une présentation écrite du projet,
- L'emplacement souhaité,
- Une illustration du projet envisagé,
- La présente charte, signée par le représentant légal de l'association.

La commune de Poissy accordera le permis de végétaliser à l'issue d'une étude de faisabilité technique du dossier de candidature réalisée par un comité composé de Madame le Maire, ou son représentant, et de deux agents municipaux.

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- Maintien d'un passage piéton de largeur suffisante sur les trottoirs, d'au moins 1,40 mètre ;
- Contrôle de la faisabilité technique du projet ;
- Absence de réseaux souterrains dans l'emprise de l'espace concerné ;
- Agrément des services municipaux concernés (voirie, espaces verts...) sur les plantations envisagées afin de vérifier qu'elles ne sont pas trop envahissantes, ni « défensives » (épinés dangereuses),
- Engagement du demandeur à assurer l'entretien.

Le comité se réunira en fonction des demandes de permission de végétaliser.

V. Engagements du bénéficiaire

1. Végétaux et aménagement

Le bénéficiaire s'engage à choisir des végétaux, figurant parmi une liste des essences conseillées, disponible sur le site de la commune.

La commune fournira du terreau le jour de la mise à disposition l'espace.

Par la suite, l'association pourra s'en procurer une fois par an à la végétérie, sise chemin des Flambertins à Poissy.

La commune ne fournit aucun matériel, ni graines, ni plans, ni un accès à de l'eau.

Le signataire devra utiliser des produits naturels et devra respecter les bonnes pratiques de l'environnement.

L'utilisation de pesticides est formellement interdite.

Dans le cadre de ce dispositif et pour des raisons sanitaires, les cultures vivrières destinées à la consommation sont interdites en sol, elles peuvent toutefois être plantées en bac.

La commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol ou dégradations.

2. Entretien

Le bénéficiaire devra s'engager à entretenir l'espace mis à sa disposition, pendant toute la durée de l'autorisation.

Il s'engage à renouveler les plantations, en tant que de besoin.

La commune de Poissy effectuera des passages réguliers pour s'en assurer.

Si le moindre manquement était constaté, la commune en informerait le bénéficiaire et lui demanderait d'y remédier.

Le cas échéant, et si la demande n'était pas suivie d'effet, la commune mettra fin au « permis de végétaliser », par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le bénéficiaire devra remettre la parcelle dans son état initial, dans un délai d'un mois.

VI. Engagements de la commune de Poissy

La commune de Poissy s'engage à mettre à disposition un espace public, lui appartenant, afin que le bénéficiaire puisse le végétaliser et l'entretenir.

Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public sera accordée à titre gratuit.

Une signalétique sera installée par la commune, sur l'espace concerné ou à proximité, afin de l'identifier comme appartenant au dispositif « Permis de Végétaliser ».

VII. Durée

Le « Permis de Végétaliser » est accordé pour une durée d'un an, renouvelable expressément, dans la limite de quatre ans.

Cette autorisation pourra être retirée par non-respect du cahier des charges (manque d'entretien...) ou pour tout motif d'intérêt général, et notamment la mise en place d'aménagement par la commune de Poissy ou pour assurer les règles d'accessibilité de l'espace public.

A l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre l'espace dans son état d'origine.

Si le bénéficiaire souhaite obtenir un renouvellement de l'autorisation, il devra déposer une demande auprès de la commune.

Après étude de cette dernière, une nouvelle autorisation pourra lui être délivrée.

VIII. Assurances

La commune de Poissy ne pourrait être tenue pour responsable des dommages qui pourraient survenir par l'occupation privative de cet espace public, ni pour les vols et dégradations dont le bénéficiaire pourrait être victime.

Le bénéficiaire est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait et de l'occupation du domaine public et devra s'assurer contre tous les risques dont il serait auteur ou victime.

IX. Droit à l'image

Dans le cadre de ce dispositif proposé par la commune de Poissy, des photographies ou vidéos des espaces publics pourront être réalisées et diffusées sur les supports de communication de la commune (blog, site de la Ville, journal municipal, page Facebook...).

La participation au présent dispositif implique pour les bénéficiaires d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies ou vidéos, dans les différents supports ou publications municipales.

En acceptant la charte, le candidat s'engage à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement,
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement,
- Entretien le dispositif de végétalisation et en garantir les meilleures conditions de propreté.

Pour tout renseignement : Service environnement : environnement@ville-poissy.fr / 01.39.22.53.88

Mention « lu et approuvé » suivi de la signature du représentant légal de l'association	Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France, Sandrine BERNO DOS SANTOS
---	--

Le Service Environnement de la commune de Poissy recueille sur cette charte votre signature. Elle vaut approbation de votre part de la charte de fonctionnement du « permis de végétaliser ».

Dans le cadre de votre candidature et participation à ce dispositif, vos données personnelles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées du Service Environnement. Elles sont traitées avec votre consentement et seront conservées le temps de votre participation au dispositif.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données pour exercer vos droits de rectification, effacement, opposition ou limitation de traitement. À tout moment, vous pouvez vous désinscrire du dispositif « permis de végétaliser » et retirer votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, envoyez un mail à dpo@ville-poissy.fr ou par voie postale à Mairie de Poissy, Place de la République, 78300 Poissy.

Si vous estimez, après cela, que vos droits ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire un recours auprès de la CNIL (www.cnil.fr).